

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 MARS 2025



SEANCE ORDINAIRE

13 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 13 mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.
Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - VAUTIER Catthy

EXCUSES : Mme GODART Corinne et M.M. LOUSTE Gérard - DIDIER Arnaud, absents excusés
M. DIDIER Arnaud avait donné pouvoir écrit à M. PAQUIS Renaud de voter en son nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

ABSENTE : Mme LEPAGE Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le conseil, après discussion,

** Attribue la subvention suivante :

- Foyer Socio-Educatif du collège du Val de Meuse : 776,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.

RECOMPENSES MAISONS ILLUMINEES 2024

Le conseil,

Après avoir pris connaissance de la liste des lauréats du concours des maisons illuminées organisé par la municipalité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

** Décide d'attribuer à chacun d'entre eux un bon d'achat à prendre chez un commerçant de leur choix (40 bons de 25,00 €).

La liste ci-après ayant pour objet de déterminer les montants attribués :

1	Madame	BAGNAROL	Chantal	10 Le Buvinet	25,00 €
2	M. et Mme	CAPITAINE	Serge	31 Le Buvinet	25,00 €
3	M. et Mme	CIGARME - BEAUDEUX	Michaël - Cindy	37 Ter rue Jean-Jaurès	25,00 €
4	M. et Mme	CHALAND	Thierry	14 rue de Friedrichroda	25,00 €
5	Madame	COCU	Nicole	2 place Albert Villemaux	25,00 €
6	Madame	DARCQ	Odette	44 A rue Jean-Jaurès	25,00 €
7	M. et Mme	DA SILVA	Michel	17 rue Paul Vaillant Couturier	25,00 €
8	M. et Mme	DAUBY	Mickaël	1 Espace Michel Gillet	25,00 €
9	M. et Mme	EVARD	Romuald	8 rue Étienne Dolet	25,00 €
10	M. et Mme	FAYARD	Nicolas	5 rue Paul Vaillant Couturier	25,00 €
11	M. et Mme	FERRON	Thierry	21 rue de Friedrichroda	25,00 €
12	M. et Mme	GERARD	Claude	17 rue Paul Langevin	25,00 €
13	M. et Mme	GUERIN - POSTA	Florent - Laëtitia	7 ruelle Liégeois	25,00 €
14	M. et Mme	HUBERT	Alain	7 rue de Friedrichroda	25,00 €
15	Madame	LECLERE	Brigitte	4 rue de Nancy	25,00 €
16	M. et Mme	LEFEVRE - GUILLAUME	François - Claudia	21 rue des Martyrs de la Résistance	25,00 €
17	M. et Mme	MANESSE	Ludovic	22 rue des Laboureurs	25,00 €
18	M. et Mme	MASSON	Jean-Charles	4 rue des Bleuets	25,00 €
19	M. et Mme	MENESES - MARQUES	Carlos - Sarah	17 rue Jean Jaurès	25,00 €
20	M. et Mme	NOIVILLE	Jean-Pierre	6 rue des Bleuets	25,00 €
21	M. et Mme	PAILLAS	Régis	29 Le Buvinet	25,00 €
22	M. et Mme	PATAT	David	1 rue Escadrille Normandie Niémen	25,00 €
23	Madame	PELTIER	Emilie	4 B Chemin de Rechu	25,00 €
24	M. et Mme	PIERRON	Christophe	25 Chemin de Rechu	25,00 €
25	M. et Mme	PIHET	Christophe	18 rue Jean-Jaurès	25,00 €
26	M. et Mme	POMMIER	Jean-Louis	11 rue du 8 mai 1945	25,00 €
27	M. et Mme	POTTIER - VASSAN	Anthony - Justine	1 Bis rue Victor Hugo	25,00 €
28	M. et Mme	PREVOTEAU - JACQUES	David - Cindy	4 Gossebu	25,00 €
29	Mme et Mme	ROGET - FRITZ	Adeline - Anaïs	7 rue du 8 mai 1945	25,00 €
30	Monsieur	ROUCAYROL	Jordan	6 rue de Nancy	25,00 €
31	M. et Mme	ROUSSEAU - DOUVILLE	Damien - Amandine	19 Gossebu	25,00 €
32	M. et Mme	SIKORZINSKI	Jean-Luc	15 rue des Martyrs de la Résistance	25,00 €
33	M. et Mme	TASSOT- BILLY	Nicolas	8 route de Lumes	25,00 €
34	Madame	THILLOIS	Valérie	9 rue Marcel Paul	25,00 €
35	M. et Mme	THOUE	Arnaud	9 place Armand Malaise	25,00 €
36	M. et Mme	TILMANT	Joël	30 Le Buvinet	25,00 €
37	M. et Mme	TIMLERIS	Christian	15 rue Marcel Paul	25,00 €
38	M. et Mme	TOUSSAINT - HADJ BENALI	Wilfried - Océane	25 A rue Henri Barbusse	25,00 €
39	M. et Mme	TROUILLET	Pierrick	3 rue des Jonquilles	25,00 €
40	M. et Mme	TUTIAUX	Arnaud	9 rue de Friedrichroda	25,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DU 10 DECEMBRE 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 10 décembre 2024.

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code Général des impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le compte rendu complet de la CLECT du 10 décembre 2024 est joint en annexe.

Considérant ces éléments, le conseil municipal,

** Approuve le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 10 décembre 2024, ci-annexé.

** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.

REMBOURSEMENT DE CAUTION

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame VERHAGUE Carole, locataire d'un logement communal qu'elle a libéré.

Vu l'état des lieux à la sortie.

** Autorise la restitution de la caution suivante :
- 417,42 € à Madame VERHAGUE Carole.

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'accompagnement scolaire, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 20,8/35^{ème}.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'accompagnement scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 20,8/35^{ème}, pour la période du 7 avril 2025 au 6 octobre 2026 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

** Décide de recruter à compter du 7 avril 2025 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.

** Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 €.

- la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,

** Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.